

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-14d-01579    Référence de la demande : n°2018-01579-011-002

Dénomination du projet : 57 SAINT-AVOLD / Comm Agglo / Vente Au Carreau

### **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Moselle      -Commune(s) : 57500 - Saint-Avold.

Bénéficiaire : Comm Agglo Saint-Avold Synergie

#### MOTIVATION ou CONDITIONS

##### **Contexte:**

Le site de la Vente au Carreau (VAC) se situe dans un site post industriel d'extraction de charbon des années 1960 constitué de schistes charbonneux partiellement colonisés par du Pin sylvestre et milieux arbustifs mais surtout de friches plus ou moins dénudées. Le site présente encore un caractère pionnier depuis son abandon depuis 30 ans. Il couvre 9,28 ha et exclut les milieux boisés en lien avec le boisement abondant dans la région situés au nord du site à aménager ainsi qu'un certain nombre de dépressions et mares concentrant l'intérêt biologique.

##### **L'état initial:**

Côté habitats, les sols nus schisteux constituent l'essentiel de la surface (4 ha), les friches plus ou moins herbeuses 3,2 ha, les boisements 0,2 ha et le reste composé de milieux anthropiques.

Vu son historique, la végétation ne présente pas d'espèces protégées malgré la présence de 8 espèces patrimoniales dont 2 à enjeux majeurs: l'Herniaire glabre et la Corrigiole des grèves.

Mais le principal intérêt concerne la présence de 6 amphibiens protégés dont le Crapaud vert, espèce bénéficiant d'un plan national d'action (PNA).

Il est peu représenté mais très attiré par les flaques issues des milieux récemment chahutés d'autant que des populations intéressantes viables existent au nord du site. Hormis sa présence signalons la présence de reptiles comme la Coronelle lisse et l'orvet, les oiseaux nicheurs dont le bouvreuil, le pouillot siffleur, l'Alouette lulu ou le rougequeue à front blanc. L'intérêt chiroptérologique n'est pas essentiel du fait de l'absence de gîtes dans les bâtiments et les boisements.

Il faut dire que les inventaires ont été réalisés par de bons spécialistes et selon de bonnes méthodes.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

**La séquence Eviter-Réduire-Compenser:**

De fait la seule mesure d'évitement proposée vise les mares, quelques boisements et fossés; le choix du site excluant les zones situées au nord composées des milieux les plus remarquables constitue la mesure majeure en ce sens.

Les mesures de réduction sont revues suite à l'intervention du service instructeur avec les opérations de dessouchage revues et corrigées, et les MC adaptées d'autant qu'elles sont préconisées par l'opérateur local en charge du PNA Crapaud vert.

Les MC seront gérées par le CEN Lorraine.

**Devant de telles garanties, le CNPN accorde un avis favorable à cette demande de dérogation sous la réserve que les mesures compensatoires aient une durée de 30 ans.**

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : **Michel Métais**

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 23 août 2021

Signature :

